

1.—Recettes provinciales et territoriales provenant de la régie des alcools, années terminées le 31 mars 1962 et 1963

NOTA.—Les chiffres comprennent les recettes encaissées directement par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les recettes des régies mais non les recettes provenant d'une taxe générale de vente au détail imposée sur les alcools par huit provinces.

Province ou territoire	1962			1963		
	Revenus nets des ventes ¹	Taxe de vente, licences, permis et autres	Total	Revenus nets des ventes ¹	Taxe de vente, licences, permis et autres	Total
(milliers de dollars)						
Terre-Neuve.....	2,431	2,209	4,640	2,604	2,416	5,020
Ile-du-Prince-Édouard.....	1,397	466	1,863	1,415	478	1,893
Nouvelle-Écosse.....	12,317	364	12,681	12,787	364	13,151
Nouveau-Brunswick.....	9,534	42	9,576	9,642	244	9,886
Québec.....	37,031	17,450	54,481	43,269	19,178	62,447
Ontario.....	56,802	27,155	83,957	63,177	26,645	89,822
Manitoba.....	11,989	3,054	15,043	12,391	3,177	15,568
Saskatchewan.....	13,858	294	14,152	14,406	290	14,696
Alberta.....	21,117	1,348	22,465	24,535	1,533	26,068
Colombie-Britannique.....	28,866	526	29,392	30,911	571	31,482
Yukon.....	874	99	973	921	110	1,031
Territoires du Nord-Ouest.....	734	74	808	758	78	836
Canada.....	196,950	53,081	250,031	216,816	55,084	271,900

¹ Après provision pour amortissement du capital fixe et pour immobilisations imputées sur les recettes d'exploitation; comprend la commission sur les taxes de vente générales qui ont été perçues.

Certaines recettes du gouvernement fédéral provenant des alcools, y compris les droits de douane et les droits et taxes d'accise et certains autres droits et licences, sont données au tableau 2.

2.—Certaines recettes du gouvernement fédéral provenant du commerce des alcools, années terminées le 31 mars 1959-1963

NOTA.—Les chiffres ne comprennent pas les recettes provenant de la taxe de vente générale qui ne sont pas établies par denrées.

Nature de l'impôt	1959	1960	1961	1962	1963
(milliers de dollars)					
Sur les spiritueux.....	125,901	132,240	139,823	143,616	152,907
Droit d'accise.....	96,551	102,354	108,502	113,689	122,021
Licences.....	7	7	8	8	8
Droit d'importation.....	29,343	29,879	31,313	29,919	30,878 ¹
Sur la bière.....	83,243	90,873	91,165	93,257	98,354
Droit d'accise.....	83,058	90,704	90,971	93,051	98,097
Permis de vente de la bière.....	3	3	3	3	3
Droit d'importation.....	182	166	191	203	254 ¹
Sur le vin.....	4,609	4,686	4,920	5,223	6,417
Taxe d'accise.....	3,140	3,026	3,224	3,350	3,727
Droit d'importation.....	1,469	1,660	1,696	1,873	2,690 ¹
Total².....	213,753	227,799	235,908	242,096	257,678

¹ Comprend un droit supplémentaire de 15 p. 100 *ad valorem* auquel furent soumises les importations, du 25 juin 1962 au 20 février 1963 alors qu'il fut réduit à 10 p. 100 *ad valorem* et entièrement supprimé à compter du 1^{er} avril 1963.

² Les drawbacks et les remboursements de droits et de taxes n'ont pas été déduits.

Valeur des ventes d'alcools.—Les chiffres du tableau 3 ne représentent pas le prix définitif au consommateur de vente au détail des alcools, car lorsque ceux-ci sont vendus aux détenteurs de licences, seul le prix fait à ces derniers est connu.